

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-223

*Interdisant l'utilisation des terrains du stade municipal « Marcel Arnaud ».*

*Le Maire de la commune d'AHUN,*

- **Vu** le code des Communes et notamment l'article L 131-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **CONSIDÉRANT** que le mauvais état des terrains de football, risque d'entraîner ultérieurement des accidents pour les utilisateurs.
- **CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,
- **CONSIDÉRANT** que les gazons souffriraient trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,
- **AFIN** de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de football du stade municipal « Marcel Arnaud »,

## ARRÊTE

**Article 1** : Tout accès sur ce terrain est interdit du vendredi 05 décembre 2025 au lundi 08 décembre 2025 inclus pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Creuse, Monsieur le Président de l'Entente Sportive Ahunoise.

**Article 3** : Les services de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Ahun, le 05 décembre 2025,

Le Maire Adjoint,

